



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emploi et activite

Question écrite n° 60077

#### Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les difficultés que rencontrent les industries de tubes d'acier, en raison d'importations massives et à très bons prix en provenance de certains pays d'Europe de l'Est. Compte tenu de l'évolution économique de l'ancienne URSS, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie importent aujourd'hui en Europe certains tubes et tuyaux sans soudure en fer ou en acier non allié, dans des conditions de dumping anormales. Une plainte a été déposée auprès de Bruxelles. Il convient sans aucun doute que des mesures rapides soient prises pour remédier à cette situation. Il lui demande les démarches que compte engager le Gouvernement français pour soutenir les entreprises françaises concernées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français est vigilant et actif dans le domaine des importations de tubes en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale et sur les difficultés qu'elles entraînent pour les industries françaises. La Communauté économique européenne mène une politique de coopération et d'ouverture accompagnée de divers dispositifs d'aide technique et commerciale vis-à-vis de pays concernés dans le domaine sidérurgique et des produits de la première transformation de l'acier. Une telle ouverture ne doit pas déboucher sur des importations à prix de dumping qui portent préjudice à nos industries et qui ne sont pas dans l'intérêt des producteurs concernés. Pour tous les produits concurrencés par des importations anormales, et notamment les tubes, deux types d'actions de protection sont utilisées. Tout d'abord, en matière de dumping proprement dit, il appartient aux entreprises de déposer des plaintes auprès de la Commission des Communautés européennes. Une plainte contre le dumping pratiqué par certains producteurs de tubes (Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie notamment) est en cours d'examen par la Commission et une décision est attendue prochainement. Enfin, la Communauté économique européenne a également négocié des accords avec différents pays concernés afin qu'ils s'engagent à respecter des pratiques raisonnables, tant sur le plan des prix que celui des quantités expédiées. Lorsque ces accords ne sont pas respectés, le Gouvernement, en liaison avec nos partenaires également touchés, engage les démarches nécessaires auprès de la Commission des communautés européennes pour obtenir des mesures permettant l'application desdits accords.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gambier Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60077

**Rubrique :** Siderurgie

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 juillet 1992, page 3239